



DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
ARRONDISSEMENT
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

N° SIRET : 217 802 461 00012

TELEPHONE 01 34 79 11 21 – TELECOPIE 01 34 79 11 26

COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr

SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

Arrêté de circulation Carnaval

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et Locales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu, la demande reçue par Françoise BUQUANT, secrétaire du « Comité des Fêtes », en date du 12 février 2026, afin d'organiser le défilé du carnaval dans les rues du village le samedi 21 mars 2026.

Vu, la nécessité de réglementer la circulation dans les rues de Fontenay-Saint-Père durant le défilé du carnaval.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du carnaval organisé par le Comité des Fêtes de Fontenay-Saint-Père, la circulation sera réglementée sur le parcours du carnaval le samedi 21 mars 2026 entre 15h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les voies concernées sont :

- ✓ Place de la Mairie ;
- ✓ Rue de la Mairie ;
- ✓ Rue Pasteur, de la rue de la Mairie à la rue de la Paix ;
- ✓ Rue Pasteur, derrière l'Église en contre sens ;
- ✓ Rue de la Grenouillère en contre sens ;
- ✓ Rue de la Petite Vallée, de la rue la Grenouillère à la rue Pierre Curie ;
- ✓ Rue de la Grande Vallée, de la rue Pierre Curie à la rue de la Grange Dîme ;
- ✓ Rue de la Grange Dîme ;
- ✓ Rue de Meulan, de la rue de la Mairie au terrain communal ;
- ✓ Terrain communal ;
- ✓ Sente des Écoles.

ARTICLE 3 : La vitesse pour les véhicules à moteur sera limitée à 20 kilomètres sur les voies concernées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les piétons bénéficient de la priorité sur les véhicules.

ARTICLE 5 : L'organisateur est chargé de faire interdire la circulation durant le passage du défilé et surtout dans les deux rues prisent à contre sens.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ La Brigade de Gendarmerie de Limay.
- ✓ Les sapeurs-Pompiers de Limay.
- ✓ L'organisateur, Le Comité des Fêtes
- ✓ La communauté Urbaine GPS&O
- ✓ Un exemplaire sera conservé en Mairie.

À Fontenay-Saint-Père, le 13 février 2026.

Le Maire-Adjoint Délégué
Alain ITHEN



Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le 
ID : 078-217802461-20260213-ARC_0782462611-AR

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.